

PRÉF. 72  
04.04.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 70707 du

*Arrêté n° 24/2002 du 03 AVR. 2024*

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT, À COMPTER DU 1ER AVRIL 2024,  
DE L'HABILITATION, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, D'ADU SERVICES  
34 RUE PAUL LIGNEUL 72000 LE MANS  
POUR LE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les dispositions de l'article L. 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, modifié par délibération du 15 décembre 2023 et notamment le Livre 2 – Titres 8 et 9 Chapitre 1, relatifs respectivement aux prestations extra-légales des personnes âgées et des personnes en situation de Handicap ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par ADU Services 34 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS, représenté par son directeur, Monsieur Laurent FRENEHARD ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

PRÉF. 72  
04 04 24

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions précitées, le renouvellement de l'habilitation au titre de l'aide sociale de ADU Services, 34 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS est accordé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour le portage de repas à domicile auprès des personnes âgées et handicapées, sur le département de la Sarthe.

**Article 2 :** Cette habilitation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Une demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de cette période.

**Article 3 :** ADU Services, 34 rue Paul Ligneul 72 000 LE MANS s'engage à fournir au Département, tout élément qualitatif ou quantitatif sollicité.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** La présente habilitation au titre de l'aide sociale pourra être retirée ou le renouvellement refusé si ADU Services , 34 rue Paul Ligneul 72 000 LE MANS cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'habilitation à l'aide sociale.

**Article 6 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44 041 Nantes cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 7 :** Monsieur Le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,

  
Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 04 AVR. 2024  
et de sa publication ou notification le : 05 AVR. 2024